

06 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 6 février 2004

Frais de première installation - Régie des Bâtiments

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé le principe général de répartition, entre la Régie des Bâtiments et les SPF occupants, des frais de première installation dans les bâtiments loués.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé le principe général de répartition, entre la Régie des Bâtiments et les SPF occupants, des frais de première installation dans les bâtiments loués.

Il appartient à la Régie des Bâtiments de mettre à disposition des occupants des immeubles loués dans lesquels ils peuvent normalement s'installer sans frais supplémentaires à leur charge, pour autant qu'ils se satisfont de parachèvements et d'équipements " standards ". Ce niveau " standard " a été défini dans le document " Parachèvements et équipements standards des immeubles de bureaux loués mis à disposition des services occupants par la Régie des Bâtiments ". Sont, en revanche, entièrement à charge du SPF occupant les équipements relevant de l'exploitation de l'immeuble (mobilier, signalisation, extincteur, appareil de cuisine, PC, etc...). A leur charge également les conséquences de toute modification demandée après approbation du programme des besoins ou d'un retard éventuel dans la fourniture des renseignements nécessaires à l'exécution des travaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>